



# Compte rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2021

## OUVERTURE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

**Présents 14** : Jean François Rodier, Arnal André, Caroline Malherbes, Michel Lacroix, Françoise Foussat, Joelle Bastien, Nathalie Cluse, Yvette Colomb, Anne Delhostal, Cécile Gane, Danielle Linard, Céline Pradel, Willy Violle, Hervé Roux

**Absents 5** : Pierrick Graffouillère, Cyril Scioreto, Jacques Roffy, Jean Privat, Jean-Luc André.

**Procurations 4** : Jean Privat à Jean-François Rodier, Jean-Luc André à Jean-François Rodier, Cyrille Scioreto à Michel Lacroix, Jacques Roffy à Cécile Gane.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire désigne **Madame Caroline Malherbes comme secrétaire de séance.**

\*André ARNAL est arrivé à 21H25.

## 1-Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17-09-2021

Observations : Mme Delhostal Anne a demandé à rajouter aux questions diverses, les questions posées aux sujets : de la formation des ATSEM, des barrières devant la boulangerie, d'un commerçant au marché, de la fermeture du chemin de la Marnière, Mr Roux Hervé a demandé à rajouter la question du stationnement vers le terrain de pétanque.

Le PV sera rectifié et présenté au conseil municipal.

## 2-Installation nouveau conseiller municipal

Après le départ de Mme Roux Céline, Mr Jean Privat est installé ce jour en qualité de conseiller municipal.

## 3-Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2021 concernant la compétence - gestion des eaux pluviales urbaines –

L'état a décidé que les intercommunalités devront prendre la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) en plus de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des ordures ménagères.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a arrêté la définition des limites géographiques et techniques (où les eaux pluviales commencent, où elles se terminent) mises en œuvre pour qualifier et évaluer les charges attachées à la compétence GEPU ainsi que le montant des charges transférées dans le cadre de l'évaluation dite de « droit commun ».

A la date du transfert et à l'échelle des 25 communes de la CABA, elle a conduit à fixer à 227 382 € la charge annuelle de fonctionnement (entretien débouchage) de ce nouveau service communautaire et à retenir un montant d'investissement de 893 734 € (tenir les structures en état).

3 scénarios sont proposés concernant le programme de renouvellement des installations :

- Scénario 1 : budget de 900 000€ par an
- Scénario 2 : budget de moins d'1,2 millions par an
- Scénario 3 : budget d' environ 2 millions par an

Le scénario 1 a été validé.

Herve ROUX : C'est la création d'un service, cela va engendrer des emplois.

Jean-François RODIER : Certainement et faire travailler des entreprises.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### **4-Mise en œuvre d'une procédure de libre révision des attributions de compensation concernant le transfert à la CABA de la compétence - gestion des eaux pluviales urbaines –**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à la procédure dérogatoire de «révision libre» des attributions de compensation au titre de la compétence GEPU.

Il précise l'absence de prise en compte des charges transférées au titre de la compétence GEPU dans le calcul des Attributions de Compensation de chacune des communes.

Il informe que les impacts de cette décision sur l'équilibre du Budget Principal de la CABA seront appréciés lors du vote du Budget Primitif 2022 et pourront donner lieu, en tant que de nécessaire, à la mobilisation d'une part de fiscalité au titre du projet de territoire sur le Foncier Bâti.

Il rappelle que cette solution permet également de préserver les intérêts des communes pour toute la période transitoire qui a couvert les exercices 2020 et 2021. Sur ces deux années, bien que la CABA soit juridiquement compétente, des travaux notamment d'investissement sur les réseaux pluviaux ont continué à être portés par les communes dans un cadre conventionnel et en accord avec la CABA. Les charges attachées à ces projets leur seront, en ce cas, remboursées par la Communauté dans le cadre de la mise en œuvre, en 2022, des opérations comptables et patrimoniales de régularisation.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **5- Budget Commune : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ( TFPB)**

Les nouvelles constructions, suivant la loi, sont exonérées de taxes foncières durant 2 ans après achèvement des travaux, sauf si la commune avait délibéré à l'inverse, ce qui n'est pas le cas de Jussac.

En parallèle, l'État versait une compensation financière qui va être arrêtée, donc l'État exonère mais ne compense plus aux communes.

L'État donne la possibilité aux collectivités de limiter cette exonération par tranche de 10% avec un plafond de 40%.

La CABA propose d'uniformiser cette limite à 50%.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 %.

Cette mesure ne s'applique pas aux immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés, qui bénéficient d'un autre régime d'exonération.

Mme CLUSE : Pas de TF pendant 2 ans mais de la Taxe d'aménagement !

Mr ROUX : Y'a-t-il un risque qu'une personne aille ailleurs car elle serait exonérée pendant 2 ans de TF ?

Mr RODIER : Si on exonère totalement, il risque d'y avoir un « appel air », est-on en capacité de répondre ? Notamment en matière de voirie !

Mme GANE et Mr ROUX : pensent qu'il serait bien de suivre l'avis de la CABA pour assurer une unité sur le territoire.

Mme CLUSE Mme PRADEL MR VIOLLE : Ne peut-on pas attendre l'année prochaine pour cette délibération car les nouveaux habitants notamment de Tandouire ne sont pas au courant et ont déjà la taxe d'aménagement sectorielle.

Après discussion des membres du Conseil Municipal, les résultats des votes sont :

Pour : 13      Contre : 4      Abstention : 1

#### **6-Nomination d'un nouveau conseiller délégué**

Céline Roux ayant quitté le Conseil Municipal, un poste de conseiller délégué est non pourvu.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un nouveau conseiller avec un périmètre de délégation revu : « Conseiller délégué en charge de la vie scolaire et de la jeunesse »

Mme Nathalie Cluse est proposée par Monsieur le Maire.

Demande est faite si des conseillers voudraient se présenter à la nomination. Personne ne le souhaite.

Mme Nathalie CLUSE est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 7-Réalisation de maquettes

2 habitants jussacois se proposent de réaliser au bénéfice de la commune des reproductions réduites d'édifices jussacois.

La mairie prendra en charge les seuls frais de fournitures (tôle et accessoires) nécessaires à la réalisation pour un montant de 1000€ TTC directement réglés aux fournisseurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 8-Cession de terrain La Fromental/ Limagne et acquisition de terrain par la commune

Les Consorts CANAL ont fait la demande d'acquérir un chemin appartenant au domaine public de la commune longeant leur maison.

Le maire suggère :

- De céder aux Consorts CANAL:
  - o Le chemin de Fromental Haut (domaine privé de la commune)
  - o Le chemin longeant leur maison (domaine public de la commune).
- D'acquérir auprès des Consorts CANAL un bout des parcelles AA6 et AA128 (Les Rivières) et ce dans le but de réaliser une boucle de randonnée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 9 – Information et questions diverses

- Facture Cabinet Cros/Saunal de 1980 euros TTC réglée pour l'exquise de la traverse datant de 2019 en vue des demandes de subventions.
- AG départemental des donneurs de sang aura lieu à la salle polyvalente de Jussac le 17/10.
- Notification du Conseil départemental pour la traverse :
  - o 6000 € au titre des amendes de police pour la mise en sécurité de la traverse.
  - o Re-fléchage vers la traverse du Fonds Cantal Solidaire (FCS) accordé à l'origine pour l'aménagement du devant de la salle polyvalente.

Rappel : 30000 € pour les trottoirs et le stationnement de la traverse avaient été accordés au titre du FCS.

Fin de séance à 22h20.

La secrétaire de séance,

Caroline MALHERBES

Le Maire,

Jean-François RODIER

